



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de l'Intercommunalité  
et du Contrôle de Légalité

**ARRETE n° 2019-D2/B1 - 029**

en date du **26 NOV. 2019**

**portant actualisation des membres au Syndicat  
Interdépartemental Mixte pour l'Équipement  
Rural (S.I.M.E.R)**

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 à L5722-11 ;

**VU** le décret du 6 avril 2016 du président de la république portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-027 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 1964 modifié portant création du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de l'Indre en date du 8 juillet 2019 portant dissolution et liquidation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Anglin ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Anglin a été dissous et liquidé par arrêté préfectoral de la préfecture de l'Indre en date du 8 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** que pour une meilleure lisibilité, il est préférable d'actualiser les membres du syndicat ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La liste des membres du S.I.M.E.R, tenant compte de la dissolution et liquidation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Anglin, est fixée et annexée au présent arrêté

**Article 2 :** L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2019-D2/B1 – 003 en date du 11 mars 2019 portant actualisation des membres est abrogée.

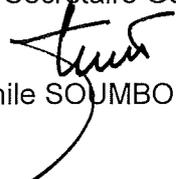
**Article 3 :** En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne – Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 POITIERS ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers- 15 Rue de Blossac -86000 POITIERS.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.  
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.  
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon, du Blanc et de Bellac, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R), les collectivités membres du SIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, **26 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Emile SOUMBO

**COLLEGE pour la MISSION TRAVAUX PUBLICS**

**COMMUNES**

1	ADRIERS
2	ANCHE
3	ANGLES-SUR- <i>l'</i> ANGLIN
4	ANTIGNY
5	ANTRAN
6	ARCHIGNY
7	ASNIERES-SUR-BLOUR
8	ASNOIS
9	AVAILLES-LIMOUZINE
10	AZAT-LE-RIS (87)
11	BAZEUGE (la) (87)
12	BELABRE (36)
13	BETHINES
14	BLANZAY
15	BOURESSE
16	BOURG-ARCHAMBAULT
17	BOURNAND
18	BRIGUEIL-LE-CHANTRE
19	BRION
20	BRUX
21	BUSSIERE (la)
22	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
23	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU
24	CHAMPNIERS
25	CHAPELLE-BATON (la)
26	CHAPELLE-VIVIERS (la)
27	CHARROUX
28	CHATAIN
29	CHÂTEAU-GARNIER
30	CHAUNAY
31	CHAUVIGNY
32	CHENEVELLES
33	CHERVES
34	CIVAUX
35	CIVRAY
36	COULONGES
37	CUHON
38	DANGE-SAINT-ROMAIN
39	DINSAC (87)
40	DISSAY
41	DORAT (le) (87)
42	DOUSSAY

43	FERRIERE-AIROUX (la)
44	FLEIX
45	GOUEX
46	GUESNES
47	HAIMS
48	INGRANDES
49	ISLE-JOURDAIN (l')
50	JARDRES
51	JAZENEUIL
52	JOUHET
53	JOURNET
54	JOUSSE
55	LATHUS-SAINT-REMY
56	LAUTHIERS
57	LAVOUX
58	LEIGNE-LES-BOIS
59	LEIGNES-SUR-FONTAINE
60	LEIGNE-SUR-USSEAU
61	LENCLOITRE
62	LESIGNY
63	LEUGNY
64	LHOMMAIZE
65	LINAZAY
66	LINIERS
67	LIZANT
68	LUCHAPT
69	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
70	MAGNE
71	MAIRE
72	MAUPREVOIR
73	MAZEROLLES
74	MIGNALOUX-BEAUVOIR
75	MILLAC
76	MONDION
77	MONTMORILLON
78	MOULISMES
79	MOUSSAC-SUR-VIENNE
80	MOUTERRE-SUR-BLOURDE
81	NALLIERS
82	NERIGNAC
83	ORADOUR-SAINT-GENEST (87)
84	OYRE
85	PAIZAY-LE-SEC

86	PAYROUX
87	PERSAC
88	PINDRAY
89	PLAISANCE
90	PLEUMARTIN
91	POUILLE
92	PRESSAC
93	PUYE (la)
94	QUEAUX
95	ROCHE-POSAY (la)
96	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE (les)
97	ROMAGNE
98	SAINT-CHRISTOPHE
99	SAINTE-RADEGONDE
100	SAINT-GAUDENT
101	SAINT-GENEST-D'AMBIERE
102	SAINT-GERMAIN
103	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
104	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36)
105	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
106	SAINT-LEOMER
107	SAINT-MACOUX
108	SAINT-MARTIN-L'ARS
109	SAINT-PIERRE-D'EXCIDEUIL
110	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE
111	SAINT-ROMAIN
112	SAINT-SAVIN
113	SAINT-SAVIOL
114	SAINT-SECONDIN
115	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE (87)
116	SAULGE
117	SAVIGNE
118	SAVIGNY-SOUS-FAYE
119	SCORBE-CLAIRVAUX
120	SENILLE-SAINT-SAUVEUR
121	SEVRES-ANXAUMONT
122	SILLARS
123	SMARVES
124	SOMMIERES-DU-CLAIN
125	SURIN
126	TERCE
127	THOLLET
128	TRIMOUILLE (la)
129	USSON-DU-POITOU
130	VALDIVIENNE
131	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE (87)
132	VALENCE-EN-POITOU
133	VAUX-SUR-VIENNE

134	VERNEUIL-MOUSTIERS (87)
135	VERRIERES
136	VICQ-SUR-GARTEMPE
137	VIGEANT (le)
138	VILLEDIEU-DU-CLAIN (la)
139	VILLEMORT
140	VIVONNE
141	VOULEME
142	VOULON
143	VOUNEUIL-SUR-VIENNE

### COMMUNAUTE URBAINE

1	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE
---	-----------------------------------

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT
---	--

### COMMUNAUTES DE COMMUNES

1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

### SYNDICATS

1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION UNIQUE de la VALLEE de la DIVE
---	--

### AUTRES

1	CONSEIL DEPARTEMENTAL de la VIENNE (Le)
---	---

### RECAPITULATIF :

COMMUNES	143
COMMUNAUTE URBAINE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1
COMMUNAUTES DE COMMUNES	4
SYNDICATS	1
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1
TOTAL MEMBRES	151

**COLLEGE pour la COMPETENCE****"Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"**

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	<b>Pour une partie de son territoire, soit 9 communes</b> ( <i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i> )
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	<b>Pour une partie de son territoire, soit 21 communes</b> ( <i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois</i> )
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	<b>Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes</b>

**COLLEGE pour la COMPETENCE****"Traitement des déchets ménagers et assimilés"**

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT	<b>Pour une partie de son territoire, soit 9 communes</b> ( <i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i> )
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	<b>Pour une partie de son territoire, soit 27 communes</b> ( <i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i> )
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	<b>Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes</b>